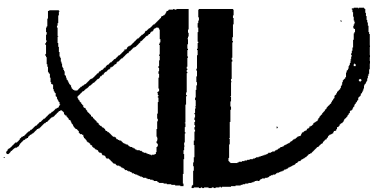


A. F. O. C.

Association Force Ouvrière Consommateurs
1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél. : 88.36.56.46

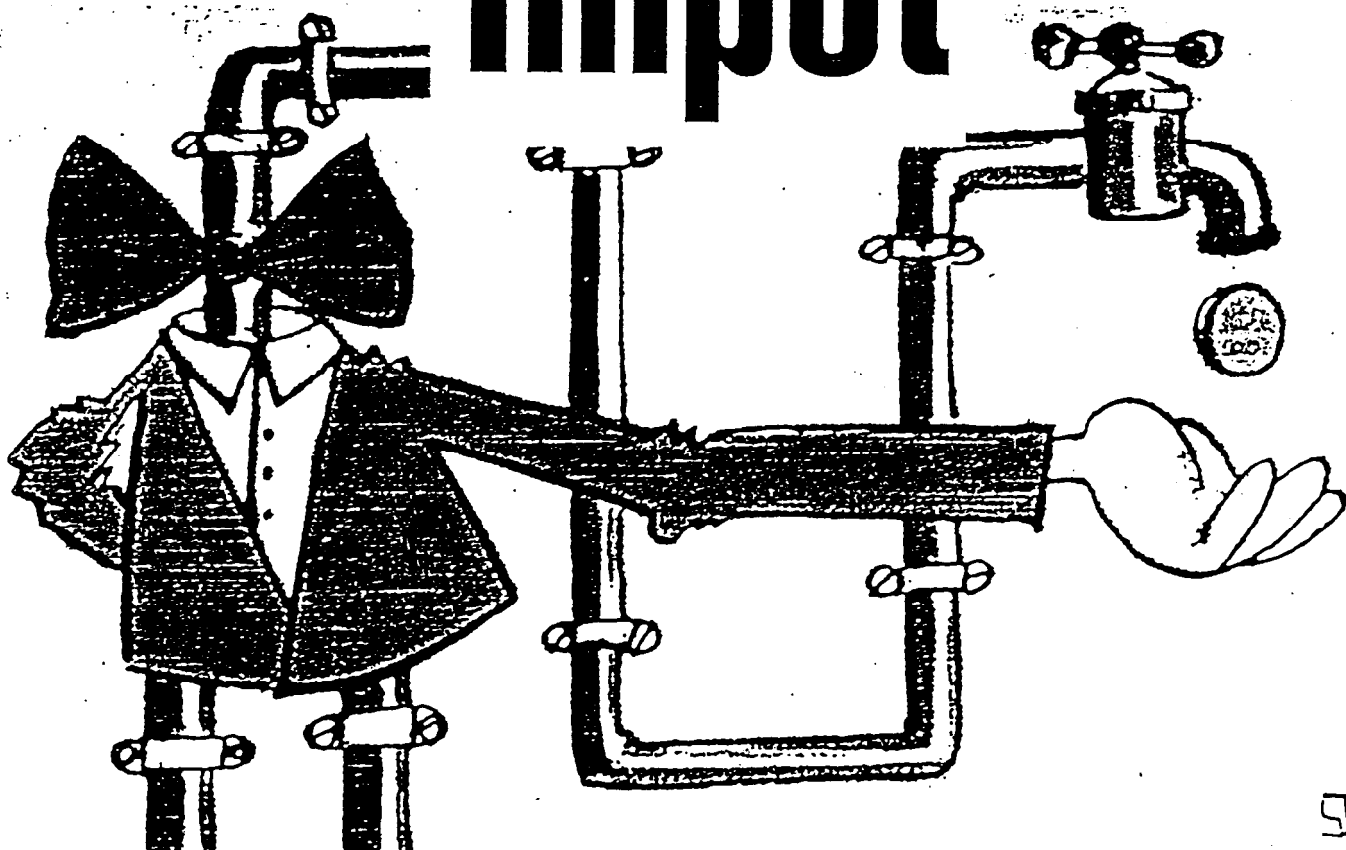


Agence de l'eau
Rhin-Meuse

n°

19253

Le nouvel impôt



DOSSIER EAU & ASSAINISSEMENT

première partie

- l'augmentation des prix
- l'information des usagers

décembre 1994

SOMMAIRE

192-53

Avant-propos

l'eau, le premier des médicaments 1

Introduction

l'eau c'est la vie ! 2

le marché 2

la gestion de l'eau 3

Motivations

quelles augmentations ? 4

quel le information de l'usager ? 4

qui gère l'eau, l'assainissement, les stations d'épuration ? 5

Présentation de l'enquête

méthode 6

Résultat de l'enquête auprès des usagers

évolution des prix 7

eau potable - eaux usées 8

agence de bassin - taxes 9

décomposition d'une facture 10

Réponses au questionnaire

qui assure la gestion du service de l'eau ? 11

qui assure la gestion du service de l'assainissement ? 12

fréquence de la facturation 13

connaissez-vous la date exacte de relevé du compteur ? 13

à qui adressez-vous vos réclamations ? 14

information sur les travaux 14

information sur le contrôle de la qualité 15

conclusion 17

Questionnaire aux communes

18

Qui gère ?

20

La suite de l'enquête

21

Les fiches par communes

secteur sud du département (16 communes)

secteur Strasbourg et environs (13 communes)

secteur nord du département (16 communes)

Annexes

la législation de l'eau

la loi n° 92-3 sur l'eau

carte sur les ressources en eau et la gestion de la distribution

lettre et questionnaire aux usagers

lettre et questionnaire aux communes

intervention aux assises de l'eau à Vittel (oct.901

L'eau, le premier des médicaments

Prendre une douche, boire un verre d'eau . . . ces gestes nous sont si familiers que nous oublions que chacun de nous utilise entre 150 et 200 litres d'eau par jour. Qu'elle vienne à manquer, et la vie même est menacée.

A **GOMA** (RWANDA), en quelques jours, un million de réfugiés ont envahi une ville de 150 000 habitants. Il était évident que le danger viendrait du manque d'eau.

Dans un climat tempéré, un adulte a besoin à peu près de **2,5** litres d'eau par jour. Dans les climats plus chauds les besoins peuvent aller jusqu'à 9 litres. Mais il faut aussi pouvoir se laver, faire la cuisine, la lessive . . .

Dans un camp de réfugiés, on estime à 20 litres la quantité d'eau nécessaire par personne, à 5 litres la ration de survie. Il faut 40 à 60 litres d'eau potable pour un malade hospitalisé. Cela signifie qu'il faut apporter à **GOMA** de 5 à 20 millions de litres d'eau par jour.

L'approvisionnement en eau potable est primordial pour les dispensaires et les hôpitaux (grands consommateurs d'eau potable) et pour la préparation des rations alimentaires.

Plusieurs semaines après l'arrivée des réfugiés à **GOMA** et dans sa région, le combat pour l'eau reste le combat essentiel. Là-bas, il faut encore, se battre pour que des êtres humains ne meurent pas de soif.

Extrait d'un article paru dans le numéro 31 (juillet 1994) de "Médecins sans frontières".

**L'EAU,
C'EST LA VIE !**

L'eau, c'est la vie

Le corps humain est composé de 70 % d'eau. Il élimine chaque jour 2,7 litres d'eau en moyenne et doit les renouveler.

Quand la quantité d'eau nécessaire diminue :

- de 2 %, c'est la soif,
- de 15 %, c'est la mort.

On peut estimer que chaque année le corps humain est traversé par une tonne d'eau.

La consommation moyenne par personne et par jour est de 150 à 200 litres. Elle a doublé en 20 ans.

Il faut :

- 11 litres pour la chasse d'eau des toilettes,
- 17 litres au m² pour arroser le jardin,
- 120 litres pour remplir la machine à laver le linge,
- 190 litres pour laver une voiture.

1 % de l'eau est consommé directement, comme boisson, 3 % sert à la cuisson de nos aliments, le reste touche à notre hygiène et à tous nos besoins sanitaires.

Les besoins de fabrication industriels et agricoles sont :

- pour 1 litre de bière, il faut 25 litres d'eau,
- pour 1 kg de ciment, il faut 35 litres d'eau,
- pour 1 kg de papier, il faut 250 à 500 litres d'eau,
- pour 1 kg d'acier, il faut 300 à 600 litres d'eau,
- pour 1 kg de blé, il faut 1 500 litres d'eau,
- pour 1 kg de riz, il faut 4 500 litres d'eau,
- pour 1 kg de streptomycine (antibiotique), il faut 4 millions de litres . . .

Le marché

La fourniture de l'eau représente **24,29** milliards, et l'assainissement **19,24** milliards.

La consommation d'eau par secteur est le suivant :

- centrale nucléaire : 46 %,
- canaux, mines, énergie **hydroélectrique** : 13 %,
- agriculture : 12 %,
- industrie : 14 %,
- eau potable : 15 % (dont fuites 17 %).

En France, un mètre cube coûte entre 2 et 25 F. Le prix moyen est de 8 F (1 F taxe bassin de l'eau, **3,50** traitement et transport de l'eau, **3,50** pour l'assainissement).

D'après une étude menée par le Ministère de l'**Environnement** en 1990, par comparaison aux services gérés par une régie municipale, le mètre cube distribué par une société privée est 40 % plus cher, il est 25 % plus cher lorsqu'il est distribué par un syndicat de communes.

La gestion

La distribution de l'eau et l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Pour des raisons historiques, le service de l'eau potable s'étant développé bien avant l'assainissement, la délégation de la gestion à des sociétés privées y est plus importante. Dans le bassin Rhin-Meuse, plus de la moitié de la population est concernée par des services délégués à des sociétés privées. Mais il subsiste encore des régies très importantes dans des grandes villes comme Strasbourg, Nancy, Mulhouse et Colmar.

Le Service Départemental d'Eau et d'Assainissement du Bas-Rhin constitue une particularité locale.

Il y a quatre modes de gestion :

- **La régie directe** : la collectivité finance les équipements et les fait fonctionner avec son personnel. Elle se rémunère soit directement auprès des usagers dans le cas d'une autonomie financière du service, soit les dépenses sont couvertes par le budget communal ; le service eau et assainissement étant incorporé au service municipal. Ce mode de gestion tend à disparaître.
- **La régie en aérance** : la collectivité finance les équipements et confie l'exploitation du service à un tiers qui travaille avec le concours du personnel municipal. Les usagers paient leurs factures d'eau, soit au gérant qui en reverse la totalité à la collectivité, soit directement au receveur municipal. La collectivité rémunère en contrepartie le gérant pour la prestation.
- **L'affermage** : la collectivité finance les équipements et, par contrat, en confie l'exploitation à une entreprise privée qui fonctionne avec son personnel. Dans ce cas, le contrat fixe une tarification de l'eau qui permet au fermier d'assurer cette exploitation en percevant le produit de cette tarification. Le fermier, outre sa rémunération pour le service qu'il rend peut percevoir auprès de l'utilisateur une surtaxe destinée à la collectivité pour lui permettre de payer les annuités des emprunts contractés pour réaliser les investissements qui sont restés à sa charge. L'entreprise fermière restitue alors périodiquement à la collectivité le produit de la surtaxe.
- **La concession** : la collectivité confie à une entreprise la totalité du service eau et/ou assainissement. A la charge de cette entreprise de financer les investissements nécessaires et d'assurer leur exploitation en contrepartie d'une tarification de l'eau auprès de l'utilisateur ; elle perçoit directement pour son compte le produit de la facturation de l'eau.

Nb. : ces définitions sont extraites du journal de l'Agence Rhin-Meuse n° 57 d'octobre 1994.

Dans tous les cas le maire et son conseil municipal sont responsables. La gestion doit être équilibrée : pas de bénéfice, ni de subvention. On ne peut pas prendre en charge l'exécution de travaux étrangers à l'objet de la concession.

L'eau est et reste un service public local.

Le nouveau plan comptable des collectivités (M 49) institué par la loi du 1.7.1992 oblige maintenant à **séparer** les budgets eau et assainissement du budget général et supprime ainsi la possibilité de soulager le prix de l'eau par des subventions provenant du budget **général** de la collectivité. Ce qui signifie que les frais d'investissements, de fonctionnement et de maintenance des installations d'eau potable ou d'assainissement sont supportés directement par l'abonné à travers sa facture d'eau.

Depuis le 1 .I. 1993, la T.V.A. (5,5 %) s'applique à tous les éléments de la tarification de l'eau.

En France, 75 % de l'eau est distribuée par des compagnies privées. Deux sociétés, la C.G.E. et la Lyonnaise des Eaux, se partagent 77 % de ce marché (C.G.E. : 52 %, L.E. : 25 %), ce qui les place en situation de quasi monopole (**enquête CLIP Ouest - Novembre 1994**).